

Avis du Comité régional pour l'emploi N° 2025CE05

Concernant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel

Consultation écrite du CoRE du 21 août 2025



Rappel du contexte

Les organismes de formation habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel doivent figurer sur une liste arrêtée par le préfet de région, après avis du CoRE.



Avis du CoRE

Le CoRE Hauts-de-France a été consulté par écrit le 21 août 2025. La consultation s'est clôturée le 04 septembre 2025.

Le CoRE Hauts-de-France, à la majorité des membres avec voix délibérative ayant répondu à la consultation écrite, a rendu l'avis suivant :

La demande d'inscription sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux représentants du personnel :

de l'entreprise ANODOS - Avis favorable.